

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 16 juillet 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juillet 2024

votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – LECOEUR Maurice

Absents excusés :

GRINCOURT Vincent a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy
LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 – Acquisitions

Achat d'une partie de terrain à la plage à Peuro symbolique

- Délibération n° DEL2024-07-02

M. Le Maire informe les conseillers que les propriétaires de la parcelle cadastrée Section AC, Numéro 421 (rue de Bretteville-sur-Ay) ont accepté de céder à la commune une partie de terrain à Peuro symbolique.

La commune se chargera de le clôturer. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Des travaux de bornage et de division seront réalisés par Geomat et une division sera réalisée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à acquérir la parcelle cadastrée Section AC, Numéro 424 (parcelle mère AC 421), d'une superficie de 00 ha 00 a 70 ca, à ses propriétaires à l'euro symbolique ;

☞ **Article 2 :** que la commune se chargera de la clôturer et prendra à sa charge les frais de clôture ;

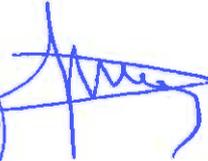
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- ☞ **Article 3 :** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- ☞ **Article 4 :** que la rédaction de l'acte sera confié à l'étude notariale de maître Damien LEONARD à Lessay ;
- ☞ **Article 5 :** d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à cette acquisition ;
- ☞ **Article 6 :** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal.

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 25 juillet 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO

Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.